

Lettre patente

Pour les ouvriers et
monnoyeurs de monnoyes
de France que
d'autres seussent.

Du 4. Octobre 1369.

Philippe par la grace de
Dieu a nos ames lez lieues
maintes de nos monnoyes
salu comme il soit venu a
notre connoissance qu'il en a esté
deire a trespanchem si grand
nombre d'ouvriers et de monnoyers
tant de France que
comme d'autres seussent que
l'ouvrage de nos dites monnoyes
en grandement amoussi, et

Des aduancés par quoy nous et
notre peuple sommes encourus
entre grand dommage et pouruons
encore outens aduancés
pouruon uyttoir, nous vous
Commettons en Mandour que
pour l'aduancement et adoucement
ce labourage se vendit
monnoyes, vous Receuez et
Ouvriers et monnoyes tant du
duferman et estranee et
d'autres seruen comme
d'autres personnes conuenables
à cetel nombre, en si grand
quantité comme bon et prouffitable
vous semble et quel doye
souffrir ce que vendit
monnoyes soient suffisamment
Remplis et garnis d'ouvriers
et monnoyes, par quoy nous
et notre peuple n'ayons
ne tenuons si grand dommage

et Neantmoins voulons le
 octroyer que lesdits ouvrier
 et Monnoyeurs par vous —
 leurs ou leur mem eesfrance
 Si tel comme ils auront —
 fait leur preuve en la maniere
 accoustumee. Item en joindem
 eesfranchise et privileges —
 Desquels Item enjoinem les
 ouvrier et Monnoyeurs de
 durement eesfrance, ce que
 les autres ouvrier et monnoyeurs
 qui ne seront par de leur mem
 eesfrance joindem des privileges
 et graces qui octroyes leur
 sont desquelles il appera
 Donné au sixiesme
 Vincennes le quatrieme jour
 d'octobre l'annee grace mil trois
 cent quarante neuf ainsi signee
 par le roy a la relation de sire
 de Monez et de Monsieur de P. de

Second, cy étoit l'ingénieur de
petit Collier Trésorie, Mathieu.